

congelés, une réduction majeure (de 20% à 4%) des droits de douane de la C.E.E. sur les bleuets congelés, ainsi qu'une baisse (de 20% à 10%) de ceux imposés par le Japon sur les baies congelées autres que les fraises. Les droits de douane américains sur le maïs en contenants hermétiques sont réduits de façon importante, alors que des réductions du même ordre ont été négociées avec la C.E.E. et le Japon relativement au maïs en contenants hermétiques et congelé. Le Canada a obtenu un certain nombre de réductions tarifaires sur une série d'autres fruits et légumes, notamment une réduction de 60% sur les oignons préparés ou conservés, sur les framboises congelées, sur les canneberges congelées, sur les crosses de fougère et sur les rutabagas coupés. Les droits de douane de la C.E.E. sur les pommes importées seront réduits de 10% à 8% entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars chaque année.

Un nouvel arrangement relatif à l'exportation de cheddar canadien fort a été négocié avec la C.E.E. En vertu de cet arrangement, on procédera à l'établissement d'un contingent de 2 750 tonnes métriques (6.1 millions de lb) pour le cheddar canadien fort, accompagné de prix minimaux à l'importation moindres et d'un prélèvement fixe réduit. L'arrangement prévoit, pour la première fois, l'accès à ce marché de cheddar canadien fort dans des formats destinés à la vente au détail. Les nouvelles conditions d'accès devraient aider les exportateurs canadiens à rétablir leurs exportations, en particulier celles qui sont destinées au Royaume-Uni. Depuis l'entrée du Royaume-Uni au sein de la C.E.E., en 1973, les exportations canadiennes annuelles de cheddar dans ce pays ont représenté, en moyenne, moins de 500 tonnes métriques, ce qui est bien au-dessous des niveaux atteints antérieurement. L'arrangement prévoit que des rajustements seront faits du chapitre du prélèvement sur le cheddar canadien, afin que le contingent puisse être atteint. En retour de cet accès amélioré, qui a été négocié, et de la promesse, faite par la C.E.E., de ne pas couper les prix du fromage canadien en appliquant son régime de subventions à l'exportation du fromage, l'arrangement prévoit le maintien de l'ensemble du contingent à l'importation de fromage canadien, actuellement de 45 millions de lb, sous réserve d'en faire l'examen en 1982. Le Canada a, en outre, convenu de ne pas perturber les prix du fromage de la C.E.E. lors de l'établissement des prix à l'exportation.

Sur le marché de la C.E.E., le tabac est le produit d'exportation agricole canadien qui vient au troisième rang, après le blé et l'orge. La C.E.E. consolidera trois positions tarifaires existantes sous une seule rubrique comportant des droits spécifiques maximaux immédiats de 30 unités de compte européennes (UCE) par 100 kg (21.9¢ par lb), comparativement aux droits maximaux actuels de 45 UCE par 100 kg (32.8¢ par lb) qui s'appliquent à la plupart des exportations canadiennes de tabacs non fabriqués.